



Location d'un appartement : gaz défectueux

Par **Paulavo38**, le **19/01/2018** à **16:54**

Bonjour,

Je suis locataire depuis peu d'un appartement, par le biais d'une agence. Le gaz ne fonctionnait pas, après être parvenu à faire venir quelqu'un pour le réparer, il nous précise qu'il ne peut pas le mettre car la chaudière est cassée.

Qui doit payer ? Les locataires? Le propriétaire ? L'agence ?

Pour le temps pendant lequel nous n'avons pas de gaz (pas d'eau chaude, pas de chauffage...) pouvons-nous ne payer qu'une partie du loyer ? Un petit peu une action du type exception d'inexécution... ?

Par avance, merci.

Par **oyster**, le **22/01/2018** à **07:08**

Bonjour ,

Le propriétaire bailleur doit changer ou faire réparer la chaudière .

Vous ne pouvez pas ne pas payer le loyer en entier.

L'agence se doit d'intervenir auprès du bailleur.

Par **Paulavo38**, le **22/01/2018** à **15:49**

Merci pour votre retour !